

Fiche pratique

Travailleurs frontaliers en Suisse Déclarez vos revenus annuels sur [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr)



● Pourquoi déclarer vos revenus ?

Votre cotisation d'assurance maladie dépend des revenus que vous avez déclarés.

Ainsi, pour déterminer votre cotisation 2023, vous devez déclarer vos revenus de l'année 2021 figurant sur votre avis d'impôts 2022.

ATTENTION, si vous ne déclarez pas vos revenus, votre cotisation d'assurance maladie sera calculée sur une base forfaitaire (taxation d'office). Son montant est égal à cinq fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

● De quoi avez-vous besoin ?

Il vous suffit de vous munir de votre avis d'impôts 2022 portant sur vos revenus 2021.

● Comment accéder à votre déclaration en ligne ?

Rendez-vous sur votre espace en ligne www.urssaf.fr

rubrique Mon compte > Déclarer ses revenus.

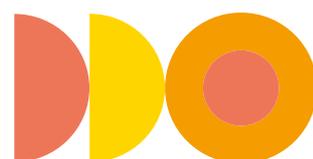
Pour vous connecter :

- Identifiant : votre numéro de Sécurité sociale (15 chiffres) ;
- Mot de passe : celui qui vous a été fourni à l'ouverture de votre espace.

Si vous ne disposez pas encore d'un espace en ligne, [créez-le en quelques clics](#).

La déclaration des revenus en ligne est possible jusqu'au 2 octobre 2022.

Au delà de cette date, vous recevrez un formulaire papier à renvoyer dans un délai de 20 jours.



Quels revenus déclarer ?

Saisir mes revenus pour l'année 2021

Ces informations figurent sur votre avis d'imposition 2022 et seront utilisées par nos services pour calculer vos cotisations pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 en tenant compte de la durée de votre affiliation à l'assurance maladie.

* Les informations précédées d'un astérisque sont obligatoires

Saisir mes revenus pour l'année *

1 Salaires perçus en 2021 (€) *

2 Autre revenus perçus en 2021 (€) *

3 Revenu fiscal de référence en 2021 (€) *

[Où trouver ces informations?](#)

INFORMATIONS IMPORTANTES

Cette déclaration est **individuelle**.

Si votre conjoint(e) est également travailleur frontalier en Suisse et assuré(e) à l'assurance maladie française, vous devez chacun déclarer vos revenus.

- Vous devez déclarer **tous les revenus imposables en France**.
- Vous devez déclarer vos revenus **en euros**.
- Vous devez obligatoirement **compléter les 3 rubriques**.
- Si vous n'avez **pas perçu de revenus**, vous devez indiquer « 0 » dans chaque rubrique.

1 Salaires perçus en 2021

AVIS D'IMPÔT 2022		Impôt sur les revenus de l'année 2021	
Détail des revenus		Déclar. 1	Déclar. 2
Total des salaires et assimilés		36 877	
Déduction 10% ou frais réels		- 3 688	
Pensions, retraites, rentes			25 800
Abattement spécial de 10%			- 2 580
Salaires, pensions, rentes nets		33 189	23 220

Indiquez le montant correspondant à votre revenu tiré de votre propre activité.

Selon votre situation :

→ **Vous devez inclure :**

- les pensions alimentaires que vous percevez,
- le prélèvement libératoire (pilier),
- les heures supplémentaires (exonérées ou non).

→ **Vous devez déduire :**

- les pensions alimentaires que vous versez à titre personnel,
- les cotisations versées à l'Urssaf reportées à la rubrique « déductions diverses » sur votre avis d'impôts,
- l'abattement personnes âgées individuel,
- les autres revenus si le montant est négatif.

2 Autres revenus perçus en 2021

Revenus perçus par le foyer fiscal			
Revenus de capitaux mobiliers déclarés		1 330	
Frais de capitaux mobiliers déclarés		9	
Revenus de capitaux mobiliers imposables			919
Revenu brut global			57 329
CSG déductible			- 68

Complétez cette rubrique en fonction de votre situation :

→ **Vous avez une déclaration d'impôts individuelle :**

indiquez le montant total des autres revenus perçus, après avoir déduit le montant de la CSG, les frais de capitaux mobiliers et les déficits fonciers.

→ **Vous avez une déclaration d'impôts commune :**

indiquez le montant des revenus vous concernant personnellement. Si vous avez perçus des revenus en commun au sein du foyer fiscal, veuillez en mentionner la moitié. N'oubliez pas de déduire le montant de la CSG, les frais de capitaux mobiliers et les déficits fonciers.

IMPORTANT

En fonction de votre situation, vous devez également inclure les revenus tels que : rentes viagères à titre onéreux nettes, revenus fonciers nets, bénéfices non commerciaux (BNC), bénéfices industriels et commerciaux (BIC), plus-values de cession de valeurs mobilières ou immobilières, déficits de capitaux mobiliers antérieurs déclarés (à condition que ces revenus soient inclus dans votre revenu fiscal de référence), etc.

Dans le cas où le montant des autres revenus est négatif, il faut le déduire des salaires nets.

3 Revenu fiscal de référence

Revenu fiscal de référence : 57 143
Nombre de parts : 4,00

Plus de détails dans la (les) page (s) suivante (s).

Indiquez le montant exact de votre revenu fiscal de référence, sans aucune correction pour l'individualiser même si ce revenu est celui de votre foyer fiscal. Vous trouvez votre revenu fiscal de référence sur la première page de votre avis d'imposition.



Après avoir complété les trois rubriques, cliquez sur « Valider ».

→ Votre déclaration est immédiatement disponible dans votre historique.

Historique de mes revenus saisis en ligne				
Date de la saisie	Année	Salaires	Autres revenus	Revenu fiscal de référence
07/12/2015	2014	14 795 €	0 €	14 795 €

BON À SAVOIR...

La somme des deux premières rubriques sert au calcul de votre cotisation.

Le revenu fiscal de référence n'est pas pris en compte dans le calcul de votre cotisation, il sert uniquement de base de vérification.

Comment modifier votre déclaration ?

En cas d'erreur lors de votre saisie, vous pouvez modifier votre déclaration jusqu'à deux fois en retournant sur le formulaire dans votre espace en ligne, rubrique **Mon compte > Déclarer ses revenus**.

Si vous avez déjà modifié deux fois votre déclaration en ligne, vous pouvez demander une nouvelle rectification depuis votre espace en ligne, rubrique **Messagerie > Une formalité déclarative > Être accompagné pour remplir ma déclaration**.



Vous avez des questions ?

N'hésitez pas à nous contacter pour un suivi personnalisé :



Téléphone et courriel

Suivez nos dernières actualités :



Lettre d'information



@Urssaf



@L'actu des Urssaf